

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le VINGT CINQ du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 18 janvier 2008 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BRIAND, BROUDIC, COJAN, DUGLUE, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LOPEZ, QUILLIEN, RIOU, ROUX, SALAUN.

Procurations : BARRE à RIOU, CHARTIE à BESCOND, CHARPY à COJAN, LE DEAN à LISSILLOUR, LE GORREC à BRIAND, GELARD à LE GUEN, LE PROVOST à LE HENAFF

Absente : DONVAL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Denise QUILLIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 heures. Il propose ensuite d'adopter le procès verbal de séance du 14 décembre 2007, qui est approuvé sans observations, et d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au régime indemnitaire du personnel communal, également approuvé.

I - FINANCES COMMUNALE

1 -Dotation Globale d'Equipement - programme 2008 : Aménagement de la mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DGE pour l'année 2008, pour les communes de plus de 2000 habitants. Elles portent sur les travaux de voirie, du patrimoine immobilier et des équipements scolaires. Il propose de présenter à ce titre une nouvelle tranche du dossier de restructuration-extension de la Mairie, dont les travaux ont débuté au mois de mars 2007. Cette 4^{ème} tranche sera orientée vers la construction d'un espace dédié aux affaires sociales comprenant notamment des bureaux et un local pour l'aide alimentaire. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les services de l'Etat au mois de novembre à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, l'échéancier prévisionnel des travaux, les plans de situation

VU le montant des travaux portant le devis du projet d'extension de la Mairie à 1 247 228 euros H.T,

- APPROUVE le projet de restructuration-extension de la Mairie pour un coût de travaux de 1 247 228 euros H.T, soit 1 491 685 € T.T.C

-DEMANDE qu'une quatrième tranche de travaux, pour un montant de 166 860 € HT soit retenue au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008,

-ADOpte son plan de financement selon les propositions suivantes :

- - Subvention DGE : 166 860 € HT x 30%.....50 058,00 euros

-Part à la charge de la Commune.....149 506,56 euros

(dont TVA récupérable : 32 704,56€) Total TTC :..... 199 564,56 euros

- DIT que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2008 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2008

2- Demande d'aide au Conseil Général : voirie rues de Kérariou et carrefour de Kerglet

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor pour les travaux de voirie à réaliser en 2008. Il suggère de présenter à ce titre

une nouvelle tranche pour la rue de Kérariou (de Pont ar Preleg à Runigou) et un aménagement du carrefour de Kerglet. Le Conseil Général va reprendre une partie de la chaussée dans le cadre du giratoire de Boquello, les travaux seront réalisés en même temps. Un îlot central et un stop seront installés.

Monsieur LOPEZ s'interroge sur le maintien du poteau EDF ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les plans de situation, les devis descriptifs et estimatifs,

- **APPROUVE** les projets d'aménagement de voirie des rues de Kérariou et du carrefour de Kerglet,
- **DEMANDE** que ces travaux, pour un montant total de 399 273 € HT soient retenus au titre de l'aide à la voirie communale du Conseil Général des Côtes d'Armor,
- **ADOpte** le plan de financement de la rue de Kérariou selon les propositions suivantes :
 - Subvention CG 22 : 337 985 € HT x 20%.....67 597 € HT
 - Part à la charge de la Commune.....270 388 € HT
- **ADOpte** le plan de financement du carrefour de Kerglet selon les propositions suivantes :
 - Subvention CG 22 : 21 288 € HT x 20%.....4 258 € HT
 - Part à la charge de la Commune.....17 030 € HT
- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2008 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2008

3- Tarifs communaux 2008

Madame LE MASSON annonce une hausse de 2% des tarifs, sauf pour l'eau et l'assainissement.

Pour les branchements, l'augmentation est liée au coût des matériaux.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de l'adoption de la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 fixant les tarifs des certains services communaux pour l'année 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007 adoptant les tarifs de location et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2008 selon le tableau annexé à la présente délibération
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2008 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

4- Avances subventions 2008

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale à l'Office du Tourisme dès le début de l'exercice 2008 pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention due au titre du contrat d'association à l'école Saint Dominique ainsi qu'une avance sur subvention au budget de la Caisse des Ecoles dès le début de l'exercice 2008 pour assurer le bon fonctionnement des écoles ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2008 d'un montant de 25 000 € à l'Office du Tourisme,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2008 d'un montant de 16 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Dominique,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2008 d'un montant de 7 500 € au budget de la Caisse des Ecoles.

5- Renouveaulement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance, au 10 mars 2008, du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, approuvé par la délibération 29 janvier 2007, et propose de reconduire cette ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
- type de prêt : T4M majoré de 0,25 %
- plafond d'emprunt : 600 000 euros
- durée : 1 an
- période des échéances : trimestrielles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

6 - Régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 juin 2007, décidant de la majoration du régime indemnitaire en fixant le montant minimal de la prime mensuelle de tous les cadres d'emploi à 60 € à compter du 1^{er} avril 2007 et en portant la prime annuelle de tous les cadres d'emploi à 475 €.

Il ajoute que le procès verbal de cette séance fait mention de la progression de cette prime mensuelle minimale jusqu'en 2009, et propose donc une première revalorisation de 10 € à compter du 1^{er} avril 2008, la seconde revalorisation de 10 € intervenant au 1^{er} avril 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la majoration du régime indemnitaire en fixant le montant minimal de la prime mensuelle de tous les cadres d'emploi à 70 € à compter du 1^{er} avril 2008 et à 80 € à compter du 1^{er} avril 2009,
- **PRECISE** que la prime annuelle sera revalorisée de 2%, et qu'elle est en conséquence portée à 485 € pour l'année 2008,
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2008 sont inchangées.

II - VOIRIE COMMUNALE

Intégration de voies privées dans le domaine public communal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des récentes demandes d'intégration de voies privées dans le domaine public communal formées par les propriétaires de la rue de Liors Eron, des lotissements du hameau du Kreisker, du moulin de Trovern et de Bonne Nouvelle. Il évoque également le lotissement Lannec Aour pour lequel un accord de cession des propriétaires fonciers a été transmis en Mairie. L'assiette foncière appartient à Monsieur et madame GAREL, et la particularité de ce lotissement réside dans l'existence d'une large voie de desserte qui ne peut être prise en compte.

Par délibération en date du 11 octobre 2002, le Conseil Municipal avait validé le principe d'établir des conventions particulières pour fixer les conditions de cession des voies à la Commune. Cependant, les recherches effectuées pour préparer ces décisions ont permis de retrouver une délibération du 24 juin 1994, fixant des critères et proposant de retenir certaines voies en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'exécution de la décision du 24 juin 1994, en y intégrant les voies précédemment évoquées. Cette démarche nécessite, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique.

Monsieur DUGLUE se demande si l'accord des copropriétaires est nécessaire ?

Monsieur le Maire répond que le foncier appartient à des particuliers, et c'est au propriétaire de donner son accord après avoir défini une voie raisonnable.

Monsieur LOPEZ rappelle qu'une délibération a été adoptée en 2002, autorisant la signature de conventions.

Monsieur le Maire précise qu'elles n'ont pas été signées. Aujourd'hui, il faut rechercher un accord sur les voies, puis les transférer, et ensuite les couvrir d'un bicouche.

Monsieur LOPEZ souligne l'importance de découvrir la règle de transfert qui n'est pas figée.

Monsieur DUGLUE souhaite connaître le contenu exact de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est pas prête, mais que l'esprit est de procéder à l'intégration après délimitation. Il ajoute que de nombreuses voies sont propriété des riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (DUGLUE),

- **APPROUVE** le principe du transfert des voies privées de la rue de Liors Eron et des lotissements du hameau du Kreisker, du moulin de Trovern et de Bonne Nouvelle en vue de leur classement dans le domaine public communal,

- **PRECISE** que la demande portant sur l'intégration de la voie du lotissement Lannec Aour devra être complétée par la production d'un document de géomètre délimitant les voies de circulation,

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire à ce classement, y compris pour les voies sélectionnées dans la délibération du 24 juin 1994.

III - LANNION-TREGOR-AGGLOMERATION

Modifications statutaires dans le cadre de l'élaboration des SAGE

Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vont être mis en place sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération : le SAGE Léon-Trégor à l'ouest, le SAGE Baie de Lannion au centre et le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo à l'est.

La phase d'élaboration de ces SAGE se déroulera sur plusieurs années à partir de 2008. La procédure d'élaboration du SAGE sera conduite par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE comporte un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il est proposé que Lannion-Trégor Agglomération participe aux travaux d'élaboration des SAGE au nom des communes. A cette fin, il convient de lui transférer la compétence « élaboration du SAGE » pour l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'article L 5211 du CGCT,

Vu la délibération du 18 décembre 2007 de Lannion-Trégor Agglomération décidant le transfert à la communauté de la compétence « Elaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'extension des compétences de la communauté d'Agglomération, en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à : « Elaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibération concordante des communes.

IV - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle le début des travaux de voirie voici 2 ans, et indique qu'il faut achever la viabilisation.

Monsieur LOPEZ s'interroge sur le choix des candélabres ?

Monsieur le Maire indique le SDE émet des propositions.

Monsieur RIOU précise que les travaux d'eau pluviale et de téléphone seront réalisés prochainement.

Monsieur LOPEZ demande si une urbanisation va avoir lieu ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la viabilisation est à réaliser avant.

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour la viabilisation de la rue Jean-Pierre PINOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension de la rue Jean-Pierre PINOT préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 25 800 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 75% (soit 19 350 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public de la rue Jean-Pierre PINOT d'un montant estimatif de 17 000 € TTC (phase 1 : fourniture et déroulage des conducteurs) et de 23 500 € TTC (phase 2 : fourniture et pose des candélabres et luminaires)

et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'électricité, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 13 600 € TTC et 18 800 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

V- AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Julienne, propriétaire de parcelles jouxtant le chemin piétonnier à Penvern, qui propose de céder à la Commune une surface d'environ 766 m² des parcelles A 346 et A 347 longeant le ruisseau pour y réaliser une nouvelle voie piétonnière (opération n°21 du PLU), contre l'emprise de l'actuel chemin d'une surface d'environ 266m².

Cette proposition a reçu l'avis favorable de l'Association pour la Recherche et la Sauvegarde des Sites Archéologiques du Trégor (ARSSAT) sous deux conditions :

- que le mur de soutènement des anciennes cultures en terrasse de Trébeurden soit conservé dans son intégralité. Il ne pourra être détruit et restera entretenu.

- que l'accès au pied de ce mur soit conservé, pour qu'il puisse être approché dans de bonnes conditions par les visiteurs occasionnels, à partir de son extrémité sud-est.

Ce projet a également été soumis pour avis à la DRAC et au Conservatoire du Littoral par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur COJAN précise qu'une enquête publique sera lancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'échange de parcelles avec Monsieur Julienne, qui entraînera une modification du tracé du chemin piétonnier, sous réserve du respect des deux conditions précisées à l'appui de l'avis favorable de l'ARSSAT.

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement de ce chemin,

- **PRECISE** que tous les frais seront supportés par Monsieur JULIENNE, et que le chemin à réaliser devra être en bon état et praticable en toutes saisons,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou, pour la rédaction des actes d'échange à l'issue de l'enquête

VI- AFFAIRES DIVERSES

Aucune.

La séance est levée.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Denise QUILLIEN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BARRE Pascal (P)		LE DEAN Catherine(P)	
BESCOND Françoise		LE HENAFF Michelle	
BRIAND Hervé		LE GORREC Françoise (P)	
BROUDIC Corinne		LE GUEN Yvon	
CHARPY Jean (P)		LE MASSON Géraldine	
CHARTIE Gérard(P)		LE PROVOST Marie Pierre (P)	
COJAN Bernard		LOPEZ Gabriel	
DONVAL Valérie	ABSENTE	RIOU Lucien	
DUGLUE Jacques		ROUX Michel	
GELARD Yvon(P)		SALAUN Françoise	